

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°49/2026

OBJET : Réglementation de la circulation D901- Route de Conques- village de Pont-les-Bains.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise Colas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation des bordures de trottoir coulées en place ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Durant trois jours sur une période glissante du 13 avril au 22 avril 2026 inclus, la circulation sur la RD 901 sera interdite de 7h45 à 18h à tous véhicules sauf engins de chantier et véhicules d'aide à la personne et de secours.

Le soir ainsi que le week-end, la chaussée sera rendue à la circulation.

Une déviation sera mise en place par Rodez -RD 840-Saint Christophe -RD 962- Marcillac Vallon-Pont-les-Bains ; (plan joint)

ARTICLE 2 – En journée et pendant les travaux, le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur le parking de la salle des fêtes de Pont-les-Bains ; (plan joint)

ARTICLE 3 – Une circulation alternée sera maintenue entre 18h et 7h45 pendant les travaux ;

ARTICLE 4 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise Colas en concertation avec les services du département ;

ARTICLE 5 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, et les services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 27 mars 2026.



Le Maire,

Olivier BRU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.